

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1598

présenté par

M. Tourret, rapporteur thématique, M. Ferrand, rapporteur M. Castaner, rapporteur thématique
M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary,
rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique
et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 70

À l'alinéa 2, après le mot :

« économie »

insérer les mots :

« nationale ou régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La notion de « trouble grave à l'économie nationale ou régionale » était employée par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 et par l'ancien article L. 621-34 du code de commerce.